

2020-03-18 – CORONAVIRUS (COVID – 19) : MISE À JOUR

Chers confrères, chères consœurs,

La situation évoluant rapidement, il est important de vous offrir l'information en temps réel. Je vous invite à communiquer à la Chambre pour toute question ou commentaire.

Je vous remercie de votre attention.

Le président,



François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial

AUJOURD'HUI, 18 mars 2020

- Directive du ministère de la Justice - Direction de la perception des amendes
- Mise en place d'une cellule de crise à la Chambre des huissiers de justice
- Décisions du conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice

DIRECTIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – DIRECTION DE LA PERCEPTION DES AMENDES

Covid-19 – Suspension de l'exécution des mandats d'incarcération ou d'emprisonnement pour non-paiement d'amende et des saisies émises par le percepteur des amendes

La situation mondiale liée au coronavirus (COVID – 19) entraîne la mise en place de mesures exceptionnelles afin de ralentir la propagation du virus et ainsi, éviter d'exercer une pression trop importante sur la capacité du réseau de la santé.

Il est demandé, jusqu'à nouvel ordre, de suspendre l'exécution des mandats d'incarcération ou d'emprisonnement pour non-paiement d'amende. Il est également demandé de suspendre l'exécution (incluant la signification) des avis d'exécution en votre possession reçus du percepteur des amendes du Bureau des infractions et amendes.

Renseignements : info@chjq.ca

MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE À LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE

Étant donné la collaboration que nous offrons aux dirigeants et aux équipes opérationnelles du gouvernement notamment au Ministère de la Justice, il est important que les Études d'huissiers de justice ayant décidé d'arrêter temporairement leurs activités en informent la Chambre des huissiers de justice.

Dans le cadre de ses responsabilités, la Chambre pourra référer des demandes aux Études d'huissiers qui auront choisi de demeurer fonctionnelles.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE

1. Le plan de gestion de crise déposé au Conseil d'administration permettra d'assurer une gestion efficace de la situation relative au coronavirus (COVID – 19);
2. Des communications régulières seront transmises aux membres afin de favoriser une gestion optimale de la situation;
3. Bien que les bureaux de la Chambre soient fermés, le travail a été réorganisé afin que l'équipe poursuive ses activités en télétravail et ce, afin d'assurer la même efficacité malgré les circonstances.